

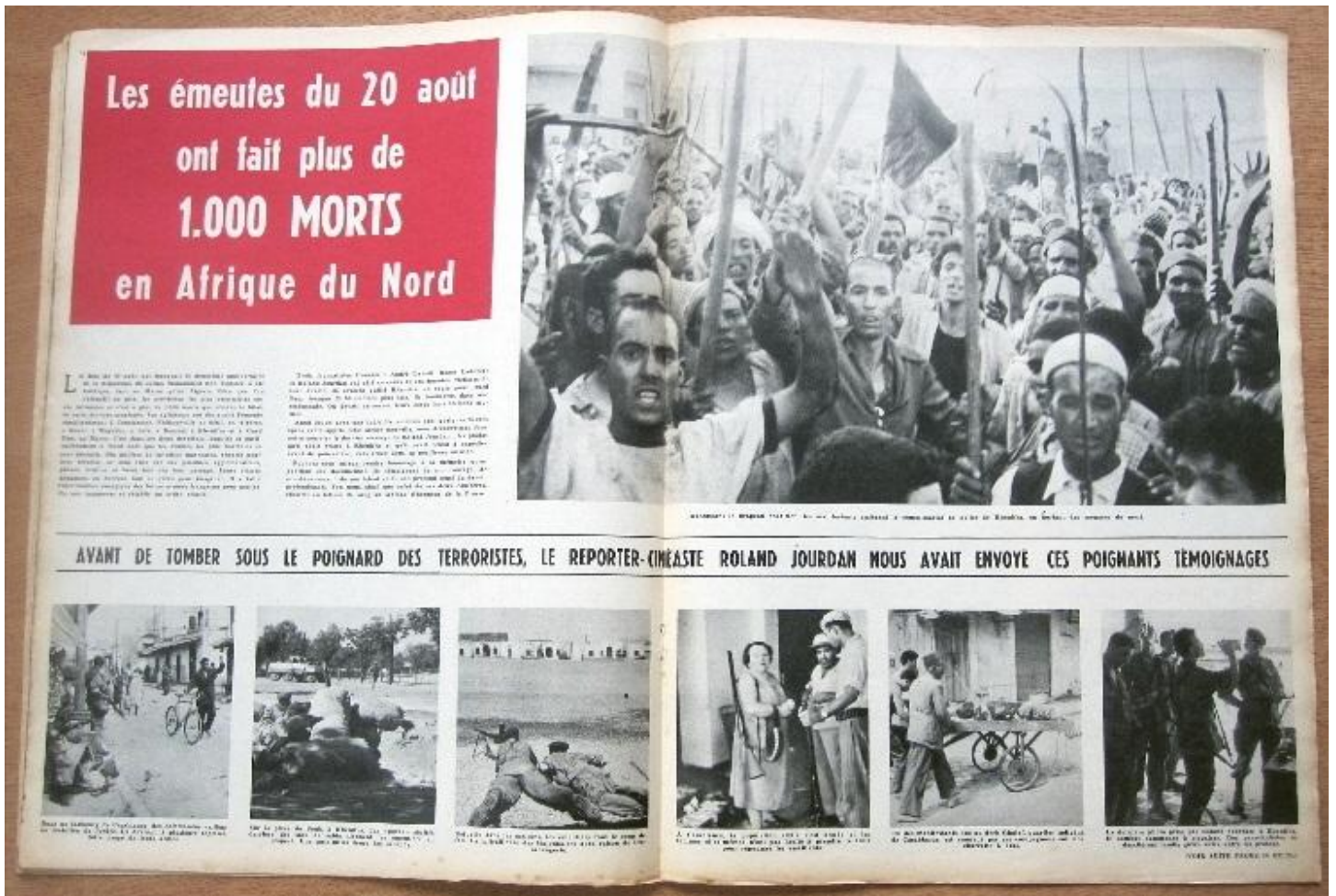
« Non au 19 mars »

# REVUE DE PRESSE

« La liberté d'information (FOI) ... est inhérente au droit fondamental à la liberté d'expression, tel qu'il est reconnu par la Résolution 59 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée en 1946, ainsi que par les Articles 19 et 30 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), qui déclarent que le droit fondamental à la liberté d'expression englobe la liberté de « chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

VOICI quelques articles de presse ou de donateurs retenus à votre attention :

## 1/ L'état d'urgence, un état d'exception né de la Guerre d'Algérie



**L'état d'urgence au départ pensé comme une alternative "libérale" à l'état de siège, reste étroitement lié à la Guerre d'Algérie.**

Retour le lundi 7 novembre 2005. Au Journal télévisé de TF1, le premier ministre Dominique de VILLEPIN vient informer les Français de l'entrée en vigueur de l'état d'urgence pour faire face aux révoltes de plus en plus violentes dans les banlieues. Mais vous allez l'entendre, le Premier ministre évite soigneusement d'employer l'expression qui fâche...

« Dans ce contexte particulièrement grave, le président de la république a décidé de convoquer demain matin le conseil des ministres, et de mettre en oeuvre les dispositions de la loi de 1955. Partout où c'est nécessaire, les préfets, sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, pourront appliquer le couvre-feu pour permettre le retour au calme et le respect de la sécurité des habitants... »

La simple allusion à " la loi de 1955 " n'est évidemment pas fortuite. D'ailleurs, Jacques CHIRAC avait lui aussi refusé de parler " d'état d'urgence " dans son communiqué, se contentant, lui aussi de " loi de 1955 ".

L'exécutif souhaitait éviter de dramatiser les enjeux et il est vrai que l'état d'urgence n'avait pas été décrété sur le sol métropolitain depuis la fin de la Guerre d'Algérie.

### 1955 : l'état d'urgence, alternative libérale à l'état de siège

Mais ce qui est passionnant, c'est qu'à l'origine, en 1955 donc, quand Pierre MENDES FRANCE puis Edgar FAURE " inventent " l'état d'urgence, vous allez l'entendre dans la bouche même de ce dernier, il est pensé comme quelque chose de " libéral " :



Pierre MENDES-France (1907/1982)

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Pierre\\_Mend%C3%A8s\\_France](https://fr.wikipedia.org/wiki/Pierre_Mend%C3%A8s_France)



Edgar FAURE (1908/1988)

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Edgar\\_Faure](https://fr.wikipedia.org/wiki/Edgar_Faure)

*« Il est certain que dans des périodes de trouble, il faut pouvoir prendre des décisions plus rapides que ne le permettent l'organisation habituelle des règles administratives. Je dois dire que personnellement j'aurais pu me contenter d'appliquer l'état de siège, si l'Assemblée manifestait une préférence pour ce système. Il nous a paru qu'en créant la législation de l'état d'urgence, nous allions dans un sens plus libéral et plus souple ».*

Le contexte en mars 1955, c'est bien évidemment celui de la Guerre d'Algérie. Et pour en finir avec les maquis du FLN dans les Aurès, on considère qu'il faut un état d'exception. L'état de siège, qui aurait transféré de fait le pouvoir à l'armée, la gauche n'en voulait absolument pas. De plus, à l'époque, personne ne veut reconnaître que la guerre d'Algérie est précisément une guerre. Enfin, on pense encore que le FLN peut être rapidement vaincu.

L'état d'urgence ne durera que 3 mois, progressivement étendu aux trois départements que forme alors l'Algérie française.

### 1958 : l'état d'urgence sur le territoire métropolitain

Trois ans plus tard, la décision prise par le gouvernement PFLIMLIN le 16 mai 1958 marque un tournant dans l'application de l'état d'urgence. Pierre PFLIMLIN : *« Dans la métropole même, des dangers apparaissent pour l'ordre public. Le gouvernement a décidé de déposer, dès demain matin un projet de loi instituant dans la métropole l'état d'urgence qui renforcera les pouvoirs de l'autorité constituée ».*



Pierre PFLIMLIN (1907/2000)

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Pierre\\_Pflimlin](https://fr.wikipedia.org/wiki/Pierre_Pflimlin)



Charles de GAULLE (1890/1970)

<http://www.charles-de-gaulle.org/pages/l-homme/accueil/biographie.php>

Pour la première fois, l'état d'urgence s'applique sur le territoire métropolitain. Trois jours plus tôt, les partisans de l'Algérie française ont acclamé le général de GAULLE et la crainte d'un coup d'Etat militaire est telle que la gauche, y compris les communistes votent cette fois-ci l'état d'urgence.

Un état d'urgence qui ne durera qu'environ deux semaines, jusqu'à l'arrivée au pouvoir, légale bien sûr, du général de GAULLE.

### 1961 : l'état d'urgence sans passer par le Parlement

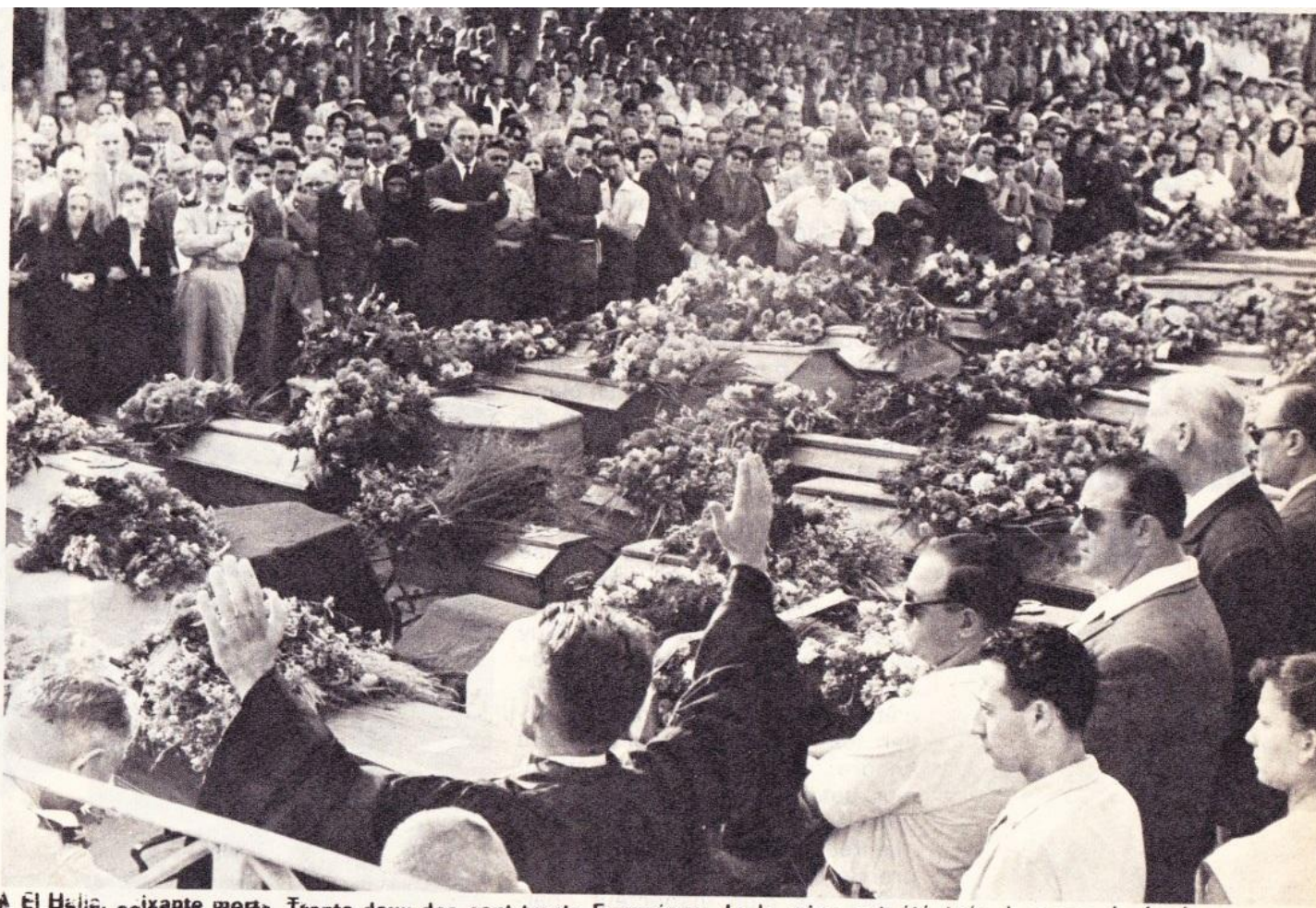
Le Général de Gaulle qui va modifier profondément l'état d'urgence en donnant le droit au président de la république de le décréter sans l'accord du Parlement (application vendredi soir avec la déclaration de François HOLLANDE). Du moins pour une durée de 12 jours avant confirmation de l'Assemblée nationale. Le 23 avril 1961, deux jours après le putsch des généraux à Alger, le général de GAULLE prend la parole :

*« Au nom de la France, j'ordonne que tous les moyens, je dis tous les moyens, soient employés pour barrer partout la route à ces hommes-là, en attendant de les réduire [...] »*

*Devant le malheur qui plane sur la patrie et la menace qui pèse sur la République, ayant pris l'avis officiel du Conseil constitutionnel, du Premier ministre, du président du Sénat, du président de l'Assemblée nationale, j'ai décidé de mettre en oeuvre l'article 16 de notre Constitution. A partir d'aujourd'hui, je prendrai, au besoin directement, les mesures qui paraîtront exigées par les circonstances ».*

En s'appuyant sur l'article 16, nouveauté de la Constitution de 1958, le général de GAULLE va, sans passer par l'Assemblée, imposer l'état d'urgence en France d'avril 1961 et ce jusqu'à la fin de mai 1963 !

L'état d'urgence décrété par François HOLLANDE sur l'ensemble du territoire est une première depuis cette date, signe de l'extraordinaire importance du moment.



20 Août 1955 à PHILIPPEVILLE et EL HALIA (photos issues du site TENES)

**NDLR** : Ce recours à l'état d'urgence serait-il l'indice d'un héritage colonial non assumé mais resurgissant à la faveur de l'actualité ? D'ou la gêne apparente du pouvoir actuel à citer cette loi lacunaire, en tentant de la diluer dans un nouveau texte constitutionnel...

Loi de 1955 - Cliquez SVP sur ce lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000695350>

L'état d'urgence permet aux autorités « d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules », d'instituer « des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé » et d'interdire le séjour dans un département « à toute personne cherchant à entraver, de quelque manière que ce soit, l'action des pouvoirs publics », selon la loi de 1955 qui a instauré cette procédure exceptionnelle, au début de la guerre d'Algérie.

**Conséquences** : (Source wiki)

- Les préfets peuvent interdire sous forme de couvre-feu la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux précis et à des heures fixées par arrêté.
- Les préfets peuvent instituer « des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé », interdire de séjour « toute personne cherchant à entraver, de quelque manière que ce soit, l'action des pouvoirs publics ».
- Le ministre de l'Intérieur peut assigner à résidence toute personne « dont l'activité s'avère dangereuse pour la sécurité et l'ordre publics ».
- Le ministre de l'Intérieur ou les préfets peuvent « ordonner la fermeture provisoire des salles de spectacle, débits de boissons et lieux de réunion » et « les réunions de nature à provoquer ou à entretenir le désordre » ainsi qu'« ordonner la remise des armes de première, quatrième et cinquième catégories ».
- Par disposition expresse, le ministre de l'Intérieur et les préfets peuvent ordonner des perquisitions à domicile « de jour et de nuit », prendre « toute mesure pour assurer le contrôle de la presse et de la radio ». Les perquisitions peuvent être faites sans le contrôle d'un juge.
- La juridiction militaire, via un décret d'accompagnement, peut « se saisir de crimes, ainsi que des délits qui leur sont connexes ».
- Le refus de se soumettre peut être passible d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux mois et d'une amende de 3 750 euros, ou les deux.

## 2/ 1955 : Unité Territoriale - 2015 ? : Garde Nationale

**1955 : U.T.**



Section UT de TENES

« L'histoire a tardivement cerné la terminologie que doit porter la période 1954-1962 en Algérie: guerre d'Algérie, opérations du maintien de l'ordre, ou plus communément événements? Attentats aveugles, massacres d'innocents, embuscades, le FLN avait créé un climat d'insécurité face auquel une partie du contingent était mal préparée et surtout démotivée » (Source Aimé PERRET).

[Ce n'est que le 18 octobre 1999, sous le gouvernement de Lionel JOSPIN que fut officiellement adoptée en France l'expression guerre d'Algérie].

Les Unités Territoriales (U.T.) sont créées en 1955, en réaction aux massacres du Constantinois, à la fois par les décrets du 28 août 1955 et du 13 octobre 1955 et par l'instruction du 10 septembre 1955 par le général Henri LORILLOT. Les UT comptaient 200 000 réservistes territoriaux. Elles sont définies dans les textes officiels comme « unités d'infanterie renforcées de personnels d'autres armes ».



Général Henri LORILLOT

À l'origine les UT étaient composées exclusivement d'« Européens », les français musulmans étant alors affectés dans les Groupes Auto Défense (GAD). Par la suite, des musulmans sont incorporés dans les UT, ainsi au lendemain de la fraternisation entre Européens et musulmans lors du célèbre discours de Charles de Gaulle (« *je vous ai compris !* ») au Forum le 4 juin 1958, une formation mixte, le 20<sup>e</sup> bataillon des unités territoriales (20<sup>e</sup> BUT), est créée à titre expérimental dans la casbah d'Alger (quartier musulman). Le 20<sup>e</sup> BUT est placé sous l'autorité des commandants Michel SAPIN-LIGNIERES et GRISONI.

L'organisation des U.T correspondait à l'importance de l'agglomération et obéissait à des choix stratégiques: bataillons et compagnies pour les grandes villes, compagnies et sections pour les villes moyennes. Les missions traditionnelles du maintien de l'ordre (patrouilles, contrôles de barrage) voisinaient avec un service de garde des points sensibles (ports, dépôts pétroliers, usines, fermes isolées). Chaque membre des UT devait servir deux à trois jours par mois. Les salariés étaient couverts par les entreprises, les artisans et commerçants par eux-mêmes.

La même année, dans le dessein de prolonger la fraternisation des deux communautés ébauchée le 13 mai, puis le 4 juin, le général Maurice CHALLE décide la création d'une Fédération des UT et des GAD. SAPIN-LIGNIERES et le capitaine Marcel RONDA sont nommés à la tête de cette fédération.

## **2015 ? : GARDE NATIONALE**

La Garde nationale est le nom donné lors de la Révolution française à la milice de citoyens formée dans chaque ville, à l'instar de la garde nationale créée à PARIS. Elle a existé sous tous les régimes politiques de la France jusqu'à sa dissolution en juillet 1871, aux lendemains de la Commune de PARIS...

Cliquez SVP sur ce lien : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Garde\\_nationale\\_\(France\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Garde_nationale_(France))

## Création d'une "garde nationale" formée de réservistes



Le président François HOLLANDE envisage la création d'une « garde nationale » formée de « réservistes » de la Défense, qui représentent un « gisement » encore « insuffisamment exploité », a-t-il dit dans son allocution lundi devant le Parlement réuni en Congrès à Versailles. « Je souhaite également que l'on tire mieux parti des possibilités des réserves de défense, encore insuffisamment exploitées dans notre pays, alors que nous avons justement ce gisement », a déclaré le président de la République. « Les réservistes sont un élément fort du lien entre l'armée et la Nation, ils constituent les éléments qui peuvent demain former une garde nationale encadrée et disponible », a-t-il ajouté.

### 3/ "Daech", l'enquête d'Arte : mais que font les banques ? Il faut taper là où ça fait mal.



Capture d'écran du documentaire "Daech, la naissance d'un État terroriste", diffusé sur Arte le 10 février 2015. (Capture d'écran/Art

Il y a quelques mois Arte diffusait « *Daech, naissance d'un État terroriste* », réalisé par Jérôme FRITEL et Stéphan VILLENEUVE. Un documentaire qui a laissé Dom Bochel GUEGAN sans voix. Pourquoi les banques n'agissent-elles pas ? Pour notre chroniqueuse, l'argent est le meilleur moyen d'anéantir cette entreprise criminelle.

J'aime ma banque. Moins que Gad c'est certain, mais j'aime à savoir mes maigres économies, mon découvert bien à l'abri, et mes futurs projets irréalisables financés à meilleur taux qu'avec des petits bonhommes en mousse verte, ces usuriers des temps modernes.

J'aime ma banque. Moins certains jours il est vrai, comme lorsque j'apprends qu'elle va bénéficier de 2.3 milliards d'euros dans le cadre du pacte de responsabilité tout en n'embauchant pas.

Moins aussi quand j'apprends, via le dernier scandale de fraude fiscale (fraude fiscale, série 3, épisode 42), qu'elle trempe elle aussi joyeusement dans le marigot de la fraude fiscale, oups, pardon, de "l'optimisation" comme on dit pour faire propre. De la même façon qu'on dira "escort" à Lille, et "pute" à Boulogne.

J'aime ma banque, mais après les documentaires consacrés ce mardi soir sur Arte sur "Daech, la naissance d'un État terroriste" et l'assise de celui-ci sur la véritable mine d'or que représentent le racket, les trafics en tout genre, le pétrole et leurs millions de dollars volés, je m'interroge, mais que fait donc ma banque ?

**Daech a la main sur 15% du PIB irakien...**

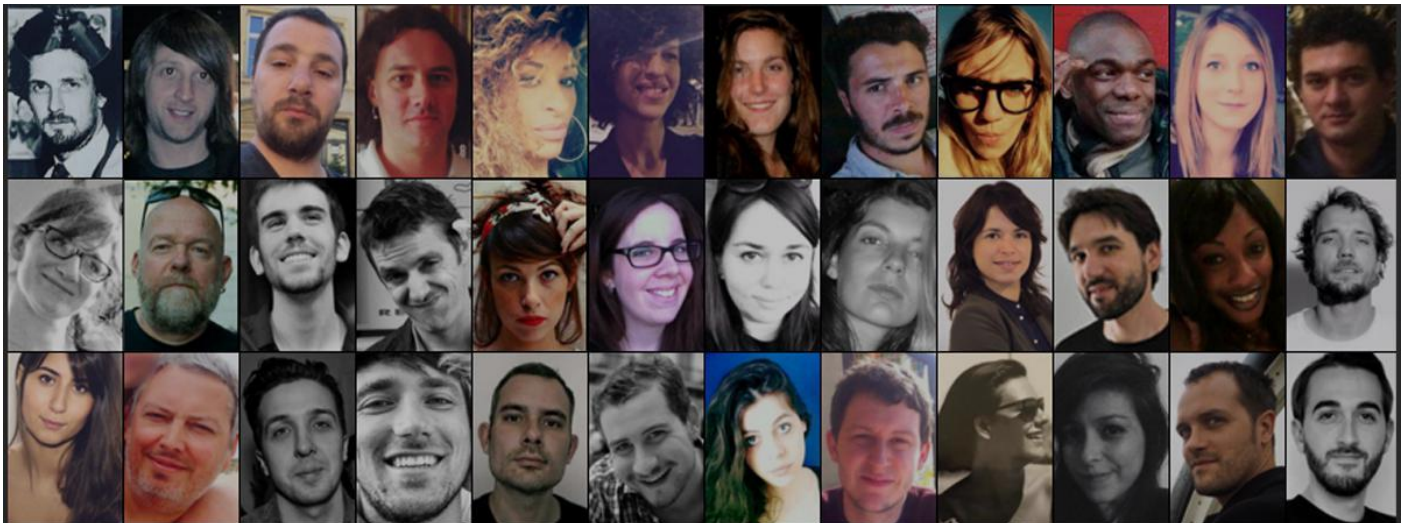
Cliquez SVP sur ce lien : <http://leplus.nouvelobs.com/contribution/1322550-daech-l-enquete-d-arte-mais-que-font-les-banques-il-faut-taper-la-ou-ca-fait-mal.html>

#### 4/ LA REVENDICATION de Daech en AUDIO

- Source René FONROQUES -

Cliquez SVP sur ce lien : <https://ia801505.us.archive.org/32/items/CommuniqueAudio/communique%20audio.mp3>

Leurs victimes innocentes qui étaient désarmées :



**Un visage et un nom pour les victimes des attentats**

Cliquez SVP sur ce lien : [http://www.francetvinfo.fr/faits-divers/terrorisme/attaques-du-13-novembre-a-paris/un-visage-et-un-nom-pour-les-victimes-des-attentats-de-paris\\_1178443.html#xtor=EREC-38-\[attentats\\_Paris\]-20151117-\[Une\]](http://www.francetvinfo.fr/faits-divers/terrorisme/attaques-du-13-novembre-a-paris/un-visage-et-un-nom-pour-les-victimes-des-attentats-de-paris_1178443.html#xtor=EREC-38-[attentats_Paris]-20151117-[Une])

**NDLR** : en déplaçant la souris sur leurs visages l'identité apparaît.

#### 5/ Vu de Bulgarie. Aux origines de la potion magique de Daech - Source Mme MJ GUIRADO -

Le captagon, drogue utilisée par les militants de l'organisation Etat islamique, serait produite en Bulgarie, dans un laboratoire de l'OTAN. Les journaux bulgares s'interrogent.

Cliquez SVP sur ce lien : <http://www.courrierinternational.com/article/vu-de-bulgarie-aux-origines-de-la-potion-magique-de-daech>

## 6/ Propagande : France Inter pris la main dans le sac

Après que les faits lui aient donné tort, *France Inter* a décidé de modifier le titre d'un article, comme si de rien n'était...

Cliquez SVP sur ce lien : [http://www.bvoltaire.fr/boulevardvoltaire/propagande-france-inter-pris-la-main-dans-le-sac.219859?utm\\_source=La+Gazette+de+Boulevard+Voltaire&utm\\_campaign=f379281d95-RSS\\_EMAIL\\_CAMPAIGN&utm\\_medium=email&utm\\_term=0\\_71d6b02183-f379281d95-22410389&mc\\_cid=f379281d95&mc\\_eid=f9f1130f82](http://www.bvoltaire.fr/boulevardvoltaire/propagande-france-inter-pris-la-main-dans-le-sac.219859?utm_source=La+Gazette+de+Boulevard+Voltaire&utm_campaign=f379281d95-RSS_EMAIL_CAMPAIGN&utm_medium=email&utm_term=0_71d6b02183-f379281d95-22410389&mc_cid=f379281d95&mc_eid=f9f1130f82)

## 7/ « Que les représentants des musulmans arrêtent de se défausser ! »

Dans « *L'Islam au feu rouge* », un haut fonctionnaire à la retraite tire à boulets rouges sur les représentants de l'islam de France.



Camille DESMOULINS (1760/1794) : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Camille\\_Desmoulins](https://fr.wikipedia.org/wiki/Camille_Desmoulins)

Il se fait appeler "Camille DESMOULINS". Dans son livre *L'Islam au feu rouge*, paru en septembre aux éditions du Cerf, cet ancien haut fonctionnaire accuse d'inaction les représentants officiels de l'islam de France. Contacté par *Le Point*, Dalil BOUBAKEUR, recteur de la Mosquée de Paris, n'a pas souhaité s'exprimer.



Le Point.fr : Pour vous, le problème actuel de l'islam est d'être inaudible, sauf " à être mis en scène par les plus hautes autorités de l'État ". Mais l'a-t-on laissé vraiment s'exprimer ? ....

Camille DESMOULINS : Évidemment, et c'est justement là qu'est l'échec. Nous sommes tous en train de payer le fait qu'aucune voix ne dispose aujourd'hui de l'autorité nécessaire. Et pourtant, ce n'est pas faute d'avoir essayé. Le Conseil français du culte musulman mis en place par Nicolas SARKOZY en 2003 est le résultat de plus de dix-huit ans d'efforts pour permettre aux musulmans de vivre leur foi en France sereinement et à égalité avec les autres religions. Mais par paresse, par culpabilité du fait d'un **passé colonial mal digéré**, par peur de stigmatiser, ces efforts n'ont mené qu'à la constitution d'une bureaucratie quasi inamovible qui vit plus de l'islam que pour l'islam, et dont la seule légitimité est la reconnaissance des pouvoirs publics....

Cliquez SVP sur ce lien pour lire la suite : [http://www.lepoint.fr/societe/que-les-representants-des-musulmans-arretent-de-se-defausser-17-11-2015-1982202\\_23.php](http://www.lepoint.fr/societe/que-les-representants-des-musulmans-arretent-de-se-defausser-17-11-2015-1982202_23.php)

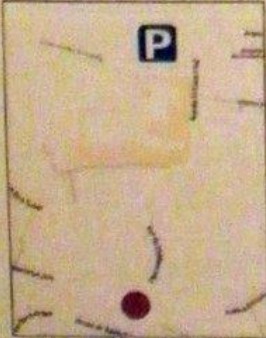
## 8/ Cérémonie d'inauguration « Rue du 5 juillet 1962 » à BEAUCAIRE

Le Maire de Beaucaire,  
et le conseil municipal


débaptiseront la rue du 19 mars 1962  
pour la nommer rue du 5 juillet 1962  
(Massacre d'Oran - A nos Morts)

**le dimanche 29 novembre 2015 à 9h30**  
Au croisement de l'actuelle rue du 19 mars 1962 et de l'avenue Maréchal Juin

La cérémonie sera suivie d'un pèlerinage pour Notre-Dame de Santa Cruz organisé  
par l'association des Amis de Notre Dame de Santa Cruz  
Départ à 10h (même endroit) - Arrivée à la Collégiale Notre Dame des Pommiers  
(place Olivier Lombard) à 10h45



**BEAUCAIRE**  
Provence - Comérgue



Cabinet du Maire - 04.66.59.71.03 - maire@beaucaire.fr

**BONNE JOURNEE A TOUS**

**Jean-Claude ROSSO**



